



INFORMATIONS SUR LA MISE EN APPLICATION DE RED II EN FRANCE

2 juin 2022
Propellet Event 2022



**Propellet
Event**

9^e
édition

Le colloque national
du chauffage
au granulé de bois

1 & 2 juin
2022
NANTES

The graphic features a background of wood pellets. The text is overlaid in white and yellow. A yellow horizontal line is positioned below the main title. The event details are presented in a yellow box at the bottom.

LE BOIS, L'ENERGIE DE NOS TERRITOIRES

Comité Interprofessionnel du Bois-Energie



CIBE

Le CIBE rassemble **les acteurs du chauffage collectif et industriel au bois**, soit plus de 150 entreprises, maîtres d'ouvrage (publics et privés), organisations professionnelles dans la filière bois et le monde de l'énergie depuis 2006.

Le CIBE coordonne et accompagne ces acteurs **pour professionnaliser les pratiques, établir les règles de l'art, former les professionnels et promouvoir les chaufferies** de fortes à faibles puissances auprès des décideurs publics et privés.

Il a notamment fourni la classification simplifiée des combustibles contribuant à la consolidation des indices CEEB, des analyses de réduction d'émissions, de condensation des fumées ou de valorisation des cendres, des études sur les modes de financement ou des simulations économiques...

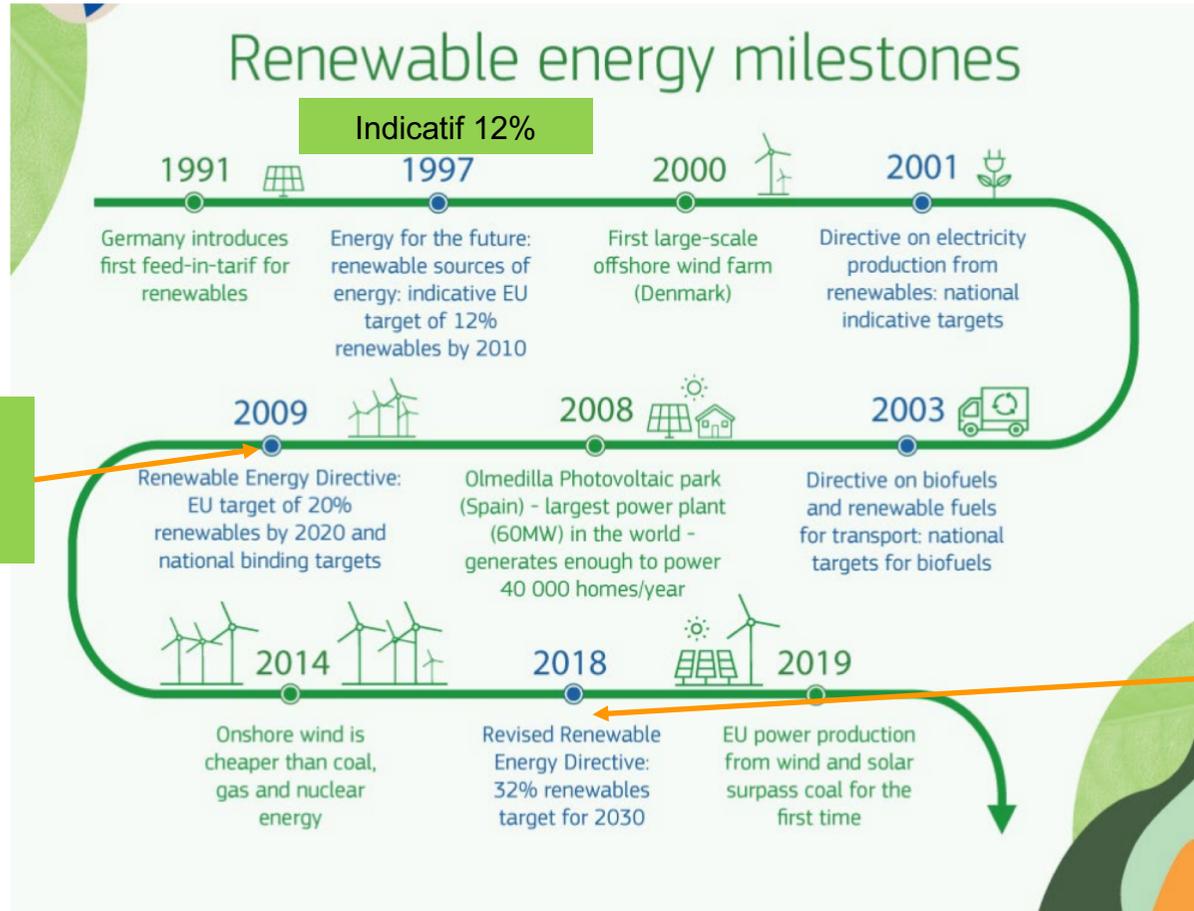
Le CIBE, c'est aussi des journées techniques, un colloque, des conférences, des ateliers, un site internet, une lettre d'information...



CIBE – 28 rue de la Pépinière – 75008 PARIS – contact@cibe.fr – www.cibe.fr – 09 53 58 82 65



Notion de durabilité en parallèle des objectifs ENR dès 2009



1^{ère} Renewable Energy Directive : RED I
20% ENR en 2020

REDII :
32% ENR en 2030



Source: [Renewable energy in Europe](#), European Commission.



Rappel Directive dite RED II

Directive relative aux énergies renouvelables -

Seule la biomasse durable est éligible pour le soutien financier public et peut être prise en compte pour les objectifs de décarbonation et d'ENR des états.

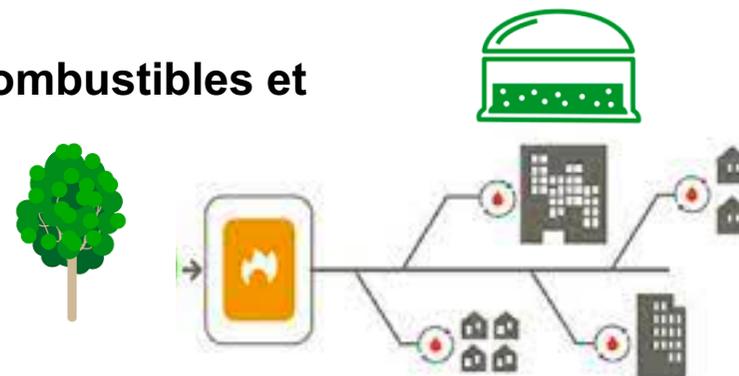
- o Directive **RED I** en 2009 : concernait les **biocarburants** (dont le biogaz transport), les **bioliquides**, portait sur la biomasse agricole (et déchets/résidus), sur les critères amont :

- préservation de biodiversité et préservation du stockage en carbone des terres, zones humides et des tourbières



- o **RED II** en 2018 : extension du cadrage à de nouvelles filières (**combustibles et carburants solides et gazeux, électricité et chaleur**), biomasse **forestière** :

- gestion durable de la forêt, maintien du carbone dans les sols et au changement indirect dans l'affectation des sols





REDII en cours de révision au sein du FIT for 55

? Un amendement européen pour suspendre le soutien financier accordé au bois-énergie

À la une > BIODIVERSITÉ

ENVIRONNEMENT
MAGAZINE.FR

Le **paquet "Ajustement à l'objectif 55"** est constitué d'un ensemble de nouvelles propositions législatives et de modifications de la législation en vigueur de l'UE, qui aideront cette dernière à réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030 par rapport à 1990.



Comment l'UE transforme-t-elle des objectifs climatiques en législation?

Proposition

La Commission soumet au Conseil et au Parlement européen le paquet "Ajustement à l'objectif 55", contenant un certain nombre de propositions législatives.



Groupes

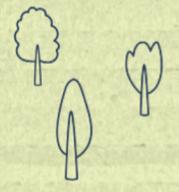
Des discussions ont lieu dans plusieurs groupes du Conseil; les représentants des 27 États membres de l'UE échangent leurs points de vue sur les propositions législatives, préparant la voie à un accord.

Coreper

Sur la base des travaux menés au niveau des experts au sein des groupes, les ambassadeurs adjoints des 27 États membres auprès de l'UE poursuivent les travaux pour préparer la voie à un accord sur une position du Conseil relative à chaque proposition législative.

Conseil

Les ministres des 27 États membres de l'UE examinent les propositions au sein du Conseil en vue de parvenir à une position commune ("orientation générale") sur chacune d'elles. Pour ce qui est du paquet "Ajustement à l'objectif 55", ces discussions ont lieu entre les ministres chargés des différents domaines d'action, tels que environnement, énergie, transports et affaires économiques et financières, qui sont réunis au sein des formations compétentes du Conseil.



Trilogues

La plupart des propositions sont soumises à la procédure législative ordinaire, dans le cadre de laquelle le Conseil et le Parlement européen négocient lors des "trilogues" afin de rapprocher leurs positions.



Droit de l'UE

Une fois qu'un accord a été dégagé au sein des trilogues, les textes de compromis sont formellement adoptés par le Conseil et le Parlement avant de devenir des actes législatifs appliqués par tous les États membres.





Rappel Directive dite RED II

Directive relative aux énergies renouvelables -



3 types de critères:

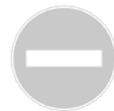
1. Gestion durable de la forêt,
2. Stockage carbone dans les sols
3. Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Mise en œuvre spécifique forêt :
Analyse de risques d'utilisation de biomasse non conforme à RED II
a) Risque bas: analyse au niveau national
b) Risque élevé: analyse au niveau de la zone d'approvisionnement forestière

Données fiables,
vérifiées via un système national ou volontaire



- S'applique aux installations :**
- Existantes et nouvelles pour les critères de **durabilité**
 - Nouvelles et anciennes soumises à quota C pour les critères **GES**



- Ne s'applique pas :**
- aux installations de moins de 20MW bois
 - À certains types de déchets



RED II – transposition en cours en France

Délai de transposition juin 2021



Renewable energy in 2020

● % of gross final energy consumption ● 2020 target

Countries overachieving their targets
Countries meeting their targets
Countries under their targets

Transposition : points clés des textes



Ordonnance publiée 3/03/21

- soumet tous les opérateurs de bioénergies aux obligations RED II.
- En particulier conditionnalité des aides et comptabilité ENR
- Critères forestiers (in extenso)
- Critères agricoles (simplifiés)
- Principes de contrôles et sanction administrative

Décret publié 30/12/21

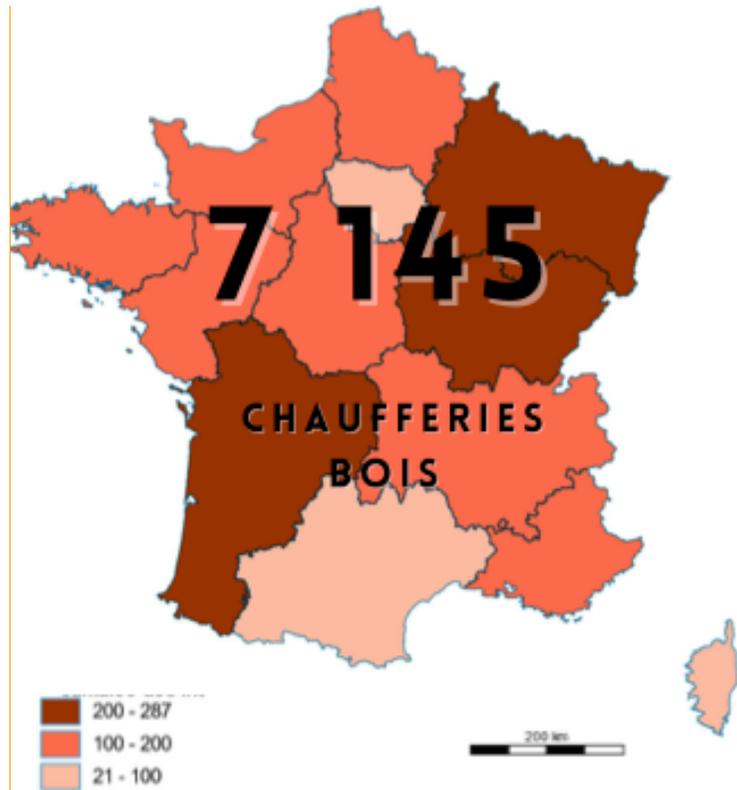
- Définitions (terres de grande valeur, puissance thermique nominale...) ←
- Chaîne d'acteurs concernés et responsabilité sur la « déclaration de durabilité »
- Critères agricoles in extenso
- Précisions sur la conditionnalité des aides par contrats prévus par le Code de l'Énergie
- Dispositions transitoires ←

Arrêtés en projet

- Méthodologie de calcul GES
- Liste des catégories d'aires protégées
- Contenu et fréquence de remontée des attestations et des déclarations ←



Qui est concerné en France



Carte présentant la puissance cumulée des chaufferies bois ≥ 50 kW en MW par million d'habitants

P bois > 20MW

→ une centaine d'installations

→ Plus de 40% de la Puissance installée

→ **Plus de 50% de la consommation**



Impact sur l'ensemble de la filière forêt bois

Mise en place d'un consortium



Risques majeurs dans la transposition

- la directive RedII permet
 - de comptabiliser notre contribution à la décarbonation
 - donne un cadre légal pour faire reconnaître la durabilité de notre filière et doit permettre de renforcer l'acceptabilité de la filière dans l'opinion publique

Attention cependant aux risques liés à la structuration filière

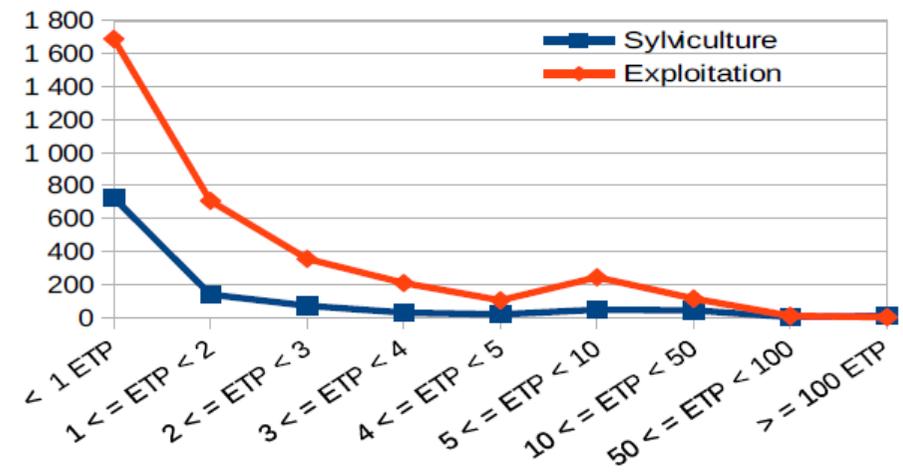
- Déstabiliser l'exploitation forestière

- Baisse annuelle de 5 % du nb d'exploitants
- Taille moyenne 6 salariés
- 80 % du nb d'exploitants ≤ 3 salariés

- Désorganiser l'exploitation forestière

- 14 certifications pour RED I, toutes pour l'agriculture intensive
 - Certifications existantes dans la filière forêt bois
 - BE très différent : pas le produit principal, parfois valeur négative. Logique agricole (biocarburants, biométhane, pellets importés) différente du BE local (plaquettes/connexes)
- > attention notamment aux délais et aux coûts

Ventilation ETP 2016



Source Forestry





Critères de stockage carbone dans les sols ?

- *Chaque pays s'engage sur un objectif d'accroissement de stockage dans les sols et de le suivre :*
 - **En France, suivi par le CITEPA et l'IGN en analysant notamment le changement d'affectation des sols (forêt, agriculture ou autres) -> indicateurs : Usage des terres et changement d'affectation des terres (UTCATF ou LULUCF),**
- Pour y répondre la biomasse doit être issue d'un pays :
 - **faisant partie de l'accord de Paris,**
 - **contribuant à la Convention Cadre des Nation Unis sur le Changement Climatique,**
 - **avec une législation pour conserver les stocks de carbone**



Ce qui est le cas de la France





Les critères de durabilité

La biomasse forestière exploitée pour la production de biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse **doit provenir d'un pays qui dispose d'une législation au niveau national ou infranational applicable à la zone d'exploitation et de systèmes de suivi et d'application de cette législation, ou à défaut, provenir d'une zone d'approvisionnement forestière disposant de systèmes de gestion, afin de garantir :**



1. la **légalité** des opérations de récolte;



2. la **régénération** effective de la forêt dans les zones de récolte;



3. la **protection des zones désignées par le droit national ou international** ou par l'autorité compétente en la matière à des fins de protection de la nature, notamment dans les zones humides ou les tourbières;



4. la **préservation de la qualité des sols et de la biodiversité**, dans le but de réduire au minimum les incidences négatives; et



5. le maintien ou l'amélioration de la **capacité de production de la forêt**.





Comment justifier la durabilité ?

- o Une **analyse de risque** d'utilisation de biomasse non conforme à RED II soutenue par le MAA et l'ADEME, en lien avec le MTES, en cours pour confirmer que **la France** métropole et outre-mer **respecte** les critères de **stock carbone** des sols et est **une zone à faible risque**, et qu'elle a **les dispositifs existants permettant de répondre aux exigences**.
- o Les opérateurs pourront le mentionner dans leur attestation





Quels critères GES ?

- ***Pour les installations mises en service du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 :***
 - *La production d'électricité, de chaleur et de froid à partir de combustibles ou carburants issus de la biomasse, doivent présenter un potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 70% par rapport aux émissions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation de carburants et combustibles d'origine fossile lorsqu'ils sont produits dans des installations*
- ***Pour les installations mises en service à partir du 1er janvier 2026.***
 - *Ce pourcentage minimal est porté à 80%*





Comment mesurer les GES ?

o Calcul

- À partir de données par défaut figurant dans la directive
 - Possibilité d'utilisation de valeurs types en cas d'absence
- À partir de données réelles
- À partir d'un mixte des deux

Système de production de combustibles issus de la biomasse	Distance de transport	Émissions de gaz à effet de serre — valeurs types (gCO ₂ eq/MJ)	Émissions de gaz à effet de serre — valeurs par défaut (gCO ₂ eq/MJ)
Briquettes ou granulés de bois provenant de rémanents d'exploitation forestière (cas 3a)	1 à 500 km	6	7
	500 à 2 500 km	6	7
	2 500 à 10 000 km	7	8
	Plus de 10 000 km	11	13

Extrait annexe VI.D directive RED II

- o GES en fonction de l'énergie utilisée
- o Une attention à l'import et à la cogé non bois

Les valeurs par défaut permettant de respecter les objectifs GES,
il est recommandé de les utiliser



Comment le justifier ?

- Le modèle d'attestation permet de renseigner les données nécessaires à l'usage des valeurs par défaut : nature + gamme de distance + usages
- Ces données sont prises en compte par l'opérateur final (producteur d'énergie) pour faire sa déclaration au niveau de l'installation





Comment garantir la fiabilité des données fournies ?

- **Obligation de faire appel à un schéma national ou volontaire (privé) reconnu par UE**
- **3 schémas volontaires** ont été déposés pour la biomasse forestière, avec chacun des avantages et inconvénients
- **la filière les analyse pour pouvoir faire ses recommandations à l'issue de la phase transitoire :**
 - validé par l'UE
 - SURE : système créé par Bioenergy Europe et RED cert, spécifique REDII production de chaleur et électricité à partir de biomasse www.sure-system.org/en/
 - avis favorable
 - SBP : système créé en 2013 par la filière granulé industriel <https://sbp-cert.org>
 - en cours de finalisation
 - PEFC : système existant de certification de la gestion durable des forêts créé en 1999, tous les usages du bois –reconnaissance pour la partie durabilité www.pefc-france.org

A noter que 2BSVs : système créé par la filière française des biocarburants pour répondre à REDII www.2bsvs.org, envisageait de déposer



Rappel Directive dite RED II

Directive relative aux énergies renouvelables -



3 types de critères



Mise en œuvre spécifique forêt :
Analyse de risques d'utilisation de
biomasse non conforme à RED II



Données fiables,
vérifiées via un système
national ou volontaire

Phase transitoire du 1 juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023

Analyse de risques de la
France avec le soutien
MAA, ADEME, MTE



Attestation fournisseur &
déclaration producteur
NRJ



Schéma
de
certification



Qui est concerné ?

- Les producteurs de granulés
 - Issus de bois forestiers 
 - Issus de résidus 
 - Avec un process bois énergie
- Les consommateurs de granulés 
 - Issus de bois forestiers 
 - Issus de résidus 

ATTESTATION fournisseurs

DECLARATION
consommateurs d'énergie

- En fonction de la puissance, de la date de mise en service et soumission à quota C



2 juin 2022
Propellet Event 2022

Plus de renseignement auprès des membres du consortium

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

